



Board

Francisco Rocaël
Consejo de Pueblos
Wuxhtaj, Guatemala
Board Chair

Cathy Albisa
National Economic and
Social Rights Initiative,
USA
Treasurer

Sandra Ratjen
Franciscans International,
Switzerland
Secretary

Ruth Aura Odhiambo
Federation of Women
Lawyers, Kenya

Saeed Baloch
Pakistan Fisherfolk Forum,
Pakistan

Hasan Barghouthi
Democracy and Workers'
Rights Center, Palestine

Herman Kumara
National Fisheries
Solidarity Movement,
Sri Lanka

Chris Grove
Executive Director

370 Lexington Avenue
Suite 700
New York, New York
10017
United States
Tel: +1 212.681.1236

info@escr-net.org
www.escr-net.org

À : Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Copier: Laurent Sauveur, Directeur de la communication (lsauveur@ohchr.org)

Le Réseau international des droits économiques, sociaux et culturels (Réseau-DESC) est le plus grand réseau mondial d'organisations et de militants dévoués à la réalisation de la justice économique, sociale et environnementale à travers la mise en œuvre des droits humains, composé de plus de 280 [membres](#) organisationnels et individuels dans 75 pays. De nombreux membres du Réseau-DESC, y compris ceux du [Groupe de travail sur la responsabilité des entreprises](#), collaborent étroitement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Nous apprécions fortement le rôle joué par le HCDH et nous partageons son engagement de promouvoir et de protéger les droits humains pour tous.

Nous écrivons à propos de l'[annonce](#) réalisée le 16 mai 2017 par le HCDH concernant la signature d'un partenariat "historique" de cinq ans avec Microsoft. Le HCDH a noté que " l'accord prévoit l'octroi, par Microsoft, d'une subvention à hauteur de 5 millions de dollars en vue d'appuyer l'action du HCDH. Jamais encore un tel soutien n'avait été accordé par une entreprise du secteur privé". Notre secrétariat a demandé de plus amples informations au HCDH et nous apprécions les renseignements fournis au cours de cet échange. Entre autres choses, nous croyons comprendre que: le HCDH et Microsoft ont conclu un accord de financement et un accord de soutien à titre gracieux; que le HCDH a une politique interne concernant les partenariats avec le secteur des entreprises, qui expose le processus de diligence raisonnable concernant les partenariats proposés; que pour le moment le HCDH n'est pas en mesure de rendre publics les accords ou la politique, bien qu'il procède actuellement à une réévaluation interne de cette règle; que Microsoft ne décidera pas de l'utilisation des fonds fournis, dès lors qu'ils rentrent dans le champ des quatre piliers de travail convenus;¹ que le HCDH fournira des rapports annuels à Microsoft précisant la manière dont les fonds ont été utilisés.

Cependant, en dépit des informations supplémentaires fournies, de nombreux membres du Réseau-DESC ont toujours de sérieuses inquiétudes au sujet d'un partenariat entre le HCDH et une entreprise, compte tenu de l'influence réelle ou perçue des entreprises sur l'indépendance du HCDH. Il existe une inquiétude importante à l'échelle mondiale concernant l'influence croissante des entreprises

renons que ces piliers sont: (1) les droits de l'homme en ligne, c'est-à-dire un soutien financier aux HCDH dans ce domaine (liberté d'expression, etc.); (2) l'innovation et la technologie, y compris le et la création de «Rights View», un tableau de bord des informations; (3) les droits de l'homme et les savoir le soutien financier aux travaux du HCDH sur les principes directeurs des Nations Unies, etc. et isation / la communication.

dans les institutions décisionnelles nationales et internationales. Tel qu'indiqué dans le [projet de l'emprise des entreprises](#) du Réseau-DESC, « l'emprise des entreprises » fait référence aux moyens par lesquels une élite économique porte atteinte à l'environnement et à la mise en œuvre des droits humains en exerçant une influence indue sur les institutions publiques et les décideurs nationaux et internationaux. Dans le monde entier, de nombreuses communautés ont vu leurs droits humains lésés lorsque les intérêts des entreprises - au lieu des obligations en matière de droits humains, l'intérêt public général et la participation - façonnent les politiques, les pratiques et les institutions. Cela se produit de diverses manières, notamment par [l'interférence politique et législative](#),² , [la manipulation de la communauté](#), [la diplomatie économique](#), [l'interférence judiciaire](#), [la privatisation des services de sécurité publics](#) et [les pratiques de porte tournante](#).

De telles pratiques d'emprise des entreprises sont nombreuses et ont un impact sur la jouissance des droits humains dans le monde entier. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies ont constaté une tendance des intérêts privés à exercer une influence disproportionnée sur l'élaboration de politiques liées, par exemple, à l'utilisation des terres³, à la santé⁴ et à l'alimentation⁵. L'OCDE et d'autres commentateurs ont remarqué le lien entre les tactiques des entreprises pour convaincre les gouvernements de satisfaire leurs intérêts et une perte de confiance dans l'intégrité et la prise de décision du gouvernement.⁶ Les gouvernements ont pris des mesures actives pour séparer la *réglementation* des industries (notamment des personnes, des organismes ou des entités qui contribuent ou pourraient contribuer à la formulation, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'application de politiques ayant une incidence sur un secteur particulier) des *intérêts commerciaux et particuliers* de ces industries.⁷

L'impartialité est essentielle au travail du HCDH. Comme l'a souligné la Résolution [A/RES/48/141](#) qui a établi le mandat du HCDH, «la promotion et la protection de tous les droits de l'homme doivent être guidées par des principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité». En ce sens, nous reconnaissons que le HCDH s'engage à dialoguer avec les entreprises du secteur privé en ce qui a trait à la prévention et à la lutte contre les abus et les violations des droits humains ; cependant, participer à un tel dialogue est nettement distinct d'accepter de grosses sommes d'argent des entreprises afin d'accomplir le mandat du HCDH. La Charte des Nations Unies établit qu'il incombe aux États membres de supporter les dépenses des activités des Nations Unies par le biais de contributions financières⁸. Plus précisément, la Résolution A/RES/48/141 de l'Assemblée générale qui établit le HCDH «Prie le Secrétaire général de fournir au Haut Commissaire le

² Lorsque les entreprises exercent une influence indue - par le biais de pratiques de lobbying peu transparentes, d'avantages, de récompenses ou de pots-de-vin, et / ou par la contribution aux campagnes ou d'autres dons - sur les législateurs et les responsables politiques, afin d'accéder aux puissants dirigeants ou d'influencer indûment les projets de loi, la politique ou le vote favorisant les intérêts des entreprises au détriment des obligations en matière de droits humains et des normes environnementales.

³ [Rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable](#) en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, Doc. ONU. A / 70/270 (4 août 2015), par. 55

⁴ [Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible](#), Doc. ONU. A / 69/299 (11 août 2014), par. 4.

⁵ [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation](#), Doc. ONU A / HRC / 34/48, mars 2017, par. 87.

⁶ Veuillez consulter, par exemple, l'OCDE, [Lobbyists, Governments and Public Trust, Volume 3: Lessons Learned from Implementing the OECD Principles on Transparency and Integrity in Lobbying](#); Tamasin Cave et Andy Rowell, 'The trust about lobbying: 10 ways big business controls government' (12 Mars 2014) *The Guardian*.

⁷ Veuillez consulter, par exemple, OMS, [Directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#), adoptée par la Conférence des Parties à sa troisième session (décision FCTC / COP3 (7)). Les Directives prévoient une séparation globale et efficace entre la réglementation du tabac et les intérêts commerciaux et autres intérêts de l'industrie du tabac.

⁸ [Charte des Nations Unies](#), chapitre IV, article 17.2

personnel et les ressources dont il aura besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat, dans les limites du budget ordinaire, existant et future, de l'Organisation des Nations Unies, sans opérer de prélèvement sur les ressources affectées aux programmes et aux activités des Nations Unies ayant trait au développement". Par conséquent, le budget ordinaire des Nations Unies devrait financer toutes les activités mandatées par l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires, y compris le Conseil des droits de l'homme (CDH). En réalité, cependant, force est de constater que le budget ordinaire attribue uniquement 3,5 pour cent du budget ordinaire total des Nations Unies au pilier des droits de l'homme⁹.

Il est important de reconnaître les différences entre les États et les entreprises. Les États sont chargés de satisfaire les obligations convenues de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains, et que les citoyens puissent participer (de différentes manières et à divers degrés) aux processus démocratiques pour s'assurer que les actions des autorités publiques représentent leurs intérêts. En revanche, l'objectif principal de toutes les entreprises – de la plus responsable socialement à la plus ouvertement abusive – est de générer des bénéfices, malgré la pression croissante pour que les entreprises respectent les droits humains et les protections environnementales. En effet, malgré les progrès réalisés ces dernières années, l'ONU elle-même a reconnu le besoin de renforcer la réglementation des entreprises dans le contexte actuel, comme en témoigne le processus formel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en vue de l'élaboration d'un traité international contraignant sur les entreprises et les droits humains.¹⁰

Il est extrêmement important que les institutions internationales des droits humains, comme le HCDH, conservent l'indépendance réelle et perçue par rapport aux intérêts des entreprises. Nous ne voulons pas dire qu'il existe un manque d'intégrité au sein du HCDH ; cependant, nous sommes préoccupés par l'influence potentielle que peut avoir un tel accord sur le travail du HCDH et par les dommages que ces accords pourraient causer à la perception publique du travail du HCDH, notamment compte tenu du manque de transparence. Les interactions découlant d'un partenariat formel –notamment lorsqu'il contient la possibilité de renouveler le soutien financier si l'entreprise est satisfaite de l'accord – peuvent, indirectement ou inconsciemment, influencer ou sembler influencer, l'orientation des activités des droits de l'homme du HCDH en général , et plus précisément en ce qui concerne l'examen minutieux des activités commerciales de Microsoft (le cas échéant) ou d'autres questions relatives aux entreprises et aux droits humains ayant une incidence sur Microsoft et d'autres entreprises.

Notre réseau est conscient des graves difficultés de financement rencontrées par le HCDH et de la nécessité d'adopter une approche proactive pour relever ces défis grâce à l'augmentation de dons volontaires et nos membres sont déterminés à soutenir le financement adéquat et le bon fonctionnement du HCDH au fil du temps. Ainsi, les membres du Réseau-DESC demandent respectueusement aux États de fournir un financement suffisant au HCDH pour lui permettre de réaliser son mandat et d'éliminer le besoin de chercher ou d'obtenir un financement provenant des entreprises.

À tout le moins, une transparence totale concernant les termes du soutien financier (et non financier) qui sera fourni par Microsoft, ainsi que toutes les politiques, procédures et garanties que le HCDH a mis en place pour garantir que l'accord n'influence pas son travail, est indispensable pour assurer au public que les entreprises multinationales privées ne décident pas et ne décideront pas les travaux du HCDH. En énonçant une politique sur le financement des partenariats, cela devrait être guidé par des principes qui incluent la transparence (comme l'inclusion d'une exigence selon laquelle tout accord de donateur doit être publié dans son intégralité). La politique sur la réception des fonds doit contrer de manière adéquate les préoccupations relatives à l'influence induite et l'emprise des entreprises ayant été soulevées. En outre, ce partenariat avec Microsoft et

⁹ Veuillez consulter, par exemple, [Financement et budget du HCDH](#)

¹⁰ Veuillez consulter <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOntNC.aspx>.

le futur partenariat du secteur privé avec le HCDH devraient être guidés au moins par l'[Observation générale 24 du CDESC](#) qui contient de fortes recommandations relatives à l'emprise des entreprises.

En tant que « bureau principal des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme pour tous, [qui] dirige les efforts internationaux dans le domaine des droits de l'homme et [qui] se prononce objectivement sur les violations de ces droits dans le monde »¹¹, la confiance continue des communautés du monde entier dans le HCDH est indispensable. Les membres et les alliés du Réseau-DESC ont fait confiance au HCDH pour soutenir des approches constructives et participatives pour remédier aux abus et aux violations des droits humains et aux conditions systémiques et structurelles sous-jacentes qui conduisent à de telles violations, ainsi que pour élaborer des normes, de structures et de pratiques mondiales fondées sur les droits humains. Par conséquent, les membres du Réseau-DESC demandent respectueusement :

1. Que le HCDH cesse sa politique actuelle de poursuivre et / ou de recevoir des fonds des entreprises.
2. En attendant ou dans le cas où cela ne se produirait pas, que le HCDH rende public (1) l'accord de financement avec Microsoft, (2) l'accord à titre gracieux avec Microsoft, (3) sa politique interne actuelle sur les partenariats avec le secteur des entreprises, et (4) le processus de diligence raisonnable et le rapport ayant été complété concernant Microsoft spécifiquement.¹² À cet égard, nous saluons l'information selon laquelle la politique de non-divulgaration de ces accords et politiques est actuellement réévaluée par le HCDH. Nous suggérons respectueusement que ce processus d'examen interne soit transparent et participatif, pour comprendre et répondre aux préoccupations de la société civile en ce qui concerne les pratiques d'emprise des entreprises.

Nous vous remercions d'examiner ces inquiétudes et ces demandes. Nous saluons l'opportunité de dialoguer avec le HCDH en nous fondant sur notre engagement commun à promouvoir les droits humains.

Signatures du groupe de travail sur la responsabilité des entreprises

Above Ground (Canada)	Fédération internationale des droits de l'Homme (France)
Accountability Counsel (USA)	FIAN International
Action Contre Impunité Pour Les Droits Humains	Foro Ciudadano de Participación por la Justicia y los Derechos Humanos (Argentina)
African Resources Watch (AfreWatch) (DRC)	Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (GI-ESCR)

¹¹ Source <http://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/WhatWeDo.aspx>

¹² Nous soulignons que Microsoft est une société extrêmement importante et économiquement puissante, classée au 28ème rang sur la liste 2017 Fortune 500, avec un chiffre d'affaires de plus de 83 milliards de dollars en 2016, veuillez consulter: <http://fortune.com/fortune500/microsoft/>. En outre, nous constatons que des préoccupations en matière de droits humains ont été soulevées précédemment par rapport à Microsoft, par exemple: en 2013, Microsoft aurait transmis des courriels chiffrés à la NSA (service des renseignements américains) via le programme Prism, révélé par Edward Snowden (<https://www.theguardian.com/world/2013/jul/11/microsoft-nsa-collaboration-user-data>); en 2016, la France a ordonné à Microsoft de cesser de collecter des données excessives et de cibler des publicités sans consentement (<https://www.theguardian.com/technology/2016/jul/20/france-microsoft-user-data-collection-privacy>); Le rapport d'Amnistie Internationale «Voilà pourquoi on meurt» (2016) accuse Microsoft, ainsi que Apple et Samsung, des « pires formes de travail des enfants » et d'autres violations dans la production de l'électronique (<http://www.newsweek.com/apple-samsung-and-microsoft-linked-child-labor-abuse-claims-417313>).

Al-Haq (Palestine)	Habi Center for Environmental Rights (Egypt)
Alternative ASEAN Network on Burma	Human Rights Law Network (India)
Arab NGO Network for Development (Lebanon)	Human Rights Law Resource Centre (Australia)
Asian Forum for Human Rights and Development (Thailand)	Inclusive Development International (USA)
Asian Indigenous Peoples' Pact (Thailand)	International Accountability Project (USA)
Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (Thailand)	Justiça Global (Brazil)
Asociacion Pro Derechos Humanos (Peru)	Kenya Human Rights Commission
Association for Women's Rights in Development	Legal Resource Centre (South Africa)
Association of Environmental Lawyers of Liberia - Green Advocates	MiningWatch Canada
Center for Constitutional Rights (USA)	Movement for the Survival of the Ogoni People (Nigeria)
Center for International Environmental Law (USA)	Narasha Community Development Group (Kenya)
Centre for Applied Legal Studies (South Africa)	National Center for Advocacy Studies (India)
Centre for Human Rights and Development (Mongolia)	National Economic and Social Rights Initiative (USA)
Centro de Derechos Humanos de la Montaña Tlachinollan (Mexico)	National Fisheries Solidarity Organization (India)
Centro de Estudios Legales y Sociales (Argentina)	Natural Resources Alliance of Kenya
Centro Mexicano de Derecho Ambiental A.C (Mexico)	Network Movement for Justice and Development (Sierra Leone)
Chiadzwa Community Development Trust (Zimbabwe)	Observatorio Ciudadano (Chile)
Citizen News Service (India)	Organización Fraternal Negra Hondureña (Honduras)
Citizens for Justice (Malawi)	Otros Mundos Chiapas (Mexico)
Comite Ambiental en Defensa de la Vida (Colombia)	Posco Pratirodh Sangram Samiti (India)
Conectas Direitos Humanos (Brazil)	Project on Organizing, Development, Education and Research (Mexico)
Confederación Campesina Del Peru	Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales (Mexico)
Consejo de Pueblos Wuxhtaj (Guatemala)	Red Internacional de Derechos Humanos (Switzerland)
Coordinadora Andina de Organizaciones Indígenas (Peru)	Rights and Accountability in Development (UK)
Corporate Accountability International (USA)	Sahmakum Teang Tnaut (Cambodia)
Defend Job Philippines	Tebtebba Foundation (Philippines)
The Democracy Center (Bolivia)	Terra de Direitos (Brazil)
Desarrollo, Educación Y Cultura Autogestionarios, Equipo Pueblo A.C. (Mexico)	Video Volunteers (India)
Due Process of Law Foundation (USA)	Zimbabwe Environmental Law Association
Equitable Cambodia	